



Projet «Le défi de la crise oubliée au Tchad : les organisations de la société civile luttent contre les violences de genre » HUM/2018/400-608

Questions Fréquemment Posées

pendant la Formation sur les procédures FED (Fonds Européens de développement) et Mécanismes des Subventions au profit des OSC bénéficiaires des subventions- A1.1.1.6

avril-mai 2022

1. La Garantie Bancaire est-elle demandée à chaque tranche ou une seule fois sur le montant global ?
La garantie bancaire est demandée seulement sur la première tranche qui correspond au 40% du budget total demandé par l'association.
2. A quoi correspond le 1% de la Garantie Bancaire ?
Le 1% correspond aux commissions bancaires trimestrielles. C'est un montant à payer quatre fois dans par an. Ce coût sera couvert par ACRA.
3. Est-ce que l'association peut demander une extension, si le délai d'exécution des projets n'est pas respecté ?
A l'heure actuelle aucune extension n'est prévue pour les projets financés. Une deuxième évaluation sera faite à ce sujet par ACRA au début de l'année 2023.
4. Les OSC peuvent-ils utiliser leurs procédures pour la gestion de la comptabilité et administration dans le cadre du projet financé par ACRA ?
Oui seulement dans le cas où l'association a une procédure plus contraignante par rapport aux procédures ACRA. Dans le cas contraire l'association doit utiliser les procédures ACRA.
5. Est-ce que les OSC sont obligées à utiliser les modèles donnés par ACRA dans le cadre de la formation FED ?
Le model du rapport narratif, financier et le suivi de caisse sont des modèles obligatoires pour les OSC dans le cadre de ce financement. Pour les autres modèles (liste présence, modèle de compte-rendu, bulletin de paye mensuel etc...) si l'association dispose de ses modèles elle pourra les utiliser en ajoutant les logos (ACRA, UE et logo projet). Dans le cas contraire l'association pourra utilisées tous les modèles fournis par ACRA.
6. Est-ce que les frais administratifs/coûts indirects sont prévues dans le budget des OSC bénéficiaires de la subvention ACRA ?
Dans le cas de ce financement ces types de coûts n'ont pas été prévus dans les lignes directrices de l'appel à propositions.
7. Est-ce que les biens achetés sur le projet doivent-ils être restitués au bailleur ou données aux autres OSC ?
Dans le cadre de ce financement qui a comme but le renforcement des capacités des OSC d'identification, conception, mise en œuvre à niveau opérationnel et financier, les biens achetés sur les projets financés resteront à l'association pour contribuer à sa durabilité.
8. Est-ce que le commissaire peut faire le contrôle et le/a che/fe de projet peut faire le deuxième control et approuvé dans le cas du contrôle de caisse mensuel des groupements et





Projet «Le défi de la crise oubliée au Tchad : les organisations de la société civile luttent contre les violences de genre » HUM/2018/400-608

associations ?

Oui, c'est une bonne pratique que le control de caisse mensuel soit faite en deuxième lieu par une personne qui ne fait pas partie de l'administration/comptabilité comme le/a chef/fe de projet.

9. Est-ce que ACRA va t- il fournir des outils nécessaires pour suivre les procédures d'achat ?
ACRA a fourni à chaque OSC bénéficiaires de la subvention, un manuel et une clé USB avec tous les matériels et outils nécessaires pour la bonne gestion technique, administrative et comptable du projet.
10. Qui payera les impôts des agents salariés de l'association, dans le cadre du projet financé par ACRA ?
Le paiement des impôts des salariés des OSC revient aux OSC mêmes.
11. Est- ce que l'association peut recruter des ressources humaines qui n'étaient pas prévues dans l'élaboration du budget ?
Il n'est pas possible de recruter des autres ressources humaines à part lesquelles inséré dans le budget du projet approuvé. L'option des contrats de service reste possible et envisageable pour des une personne, le fournisseur de services, qui s'engage à fournir un service précis dans une durée limitée (exemple formateurs/trices, animateurs/trices etc...).
12. Est-ce que les OSC peuvent insérer les images sur les rapports des activités ?
Oui, c'est une des indications retenues comme une bonne pratique notamment sur le rapport d'activité et le rapport narratif.
13. Quel est le format à utiliser pour les rapports narratifs ?
Le format partagé par ACRA.
14. Est-ce que les OSC doivent envoyer les originaux des pièces comptables à ACRA ?
Les factures originales resteront toujours au siège de l'association. ACRA devrait recevoir seulement en format électronique les pièces scannées et cachetées.
15. Quelles est la périodicité et quelles sont les modalités de production et envoi des rapports à ACRA ?
L'association enverra le rapport financier, le rapport narratif, les pièces comptables et toutes pièces supports une fois dépensé le 80% de la tranche, afin de demander la tranche suivante. Pour les Grandes Subventions il y a aussi le rapport trimestriel.
L'envoi de ladite documentation se fait par email en format électronique en insérant dans l'objet nom et code de l'association demandant.
16. Comment utiliser les logos ?
Dans la clé USB livrée aux OSC contient le manuel de visibilité du projet. En général il faudra toujours insérer les logos d'ACRA, UE et du projet sur tout support de visibilité.
17. Quand une association peut recevoir la première tranche ?
Une fois que l'association enverra à ACRA les coordonnées bancaires pour le virement. Pour les Petites subventions parallèlement aux coordonnées bancaires il faudra annexer la lettre de notification de concours de la banque concernant la garantie bancaire.
18. L'association peut utiliser sa grille de perdiem que celle proposée par ACRA ?
Oui, l'association peut utiliser sa son propre grille.





Contre les violences basées sur le genre,
ENSEMBLE, NOUS POUVONS

Projet «Le défi de la crise oubliée au Tchad : les organisations de la société civile luttent contre les violences de genre » HUM/2018/400-608

19. Quelles sont les conséquences des coûts inéligibles ?

En cas des coûts considérés inéligibles, le montant sera substrat de la dernière tranche.

20. Quel est le plafond pour les dépenses en espèces ?

Le plafond pour les dépenses en espèces est 500 euro = 328.000 FCFA

21. Si l'obtention du chéquier auprès de la banque Orabank prend énormément de temps, comment l'association peut payer les fournisseurs au-dessous de 500 euro ?

L'association peut procéder aux paiements avec les virements bancaires.

22. Quel est l'utilité d'un bon de réception ?

Le bon de réception sert pour démontrer la réception du matériel. Dans le cadre du financement d'ACRA c'est un outil obligatoire que pour le Grands Subventions.

23. Quelle est la spécificité de la garantie bancaire ?

La Caution d'Avance Démarrage est une typologie de Garantie bancaire, qui sert comme assurance pour ACRA en ce qui concerne tous risques liés au démarrage des activités des projets financés.

